



Urbanités – 3 octobre 2016

Le droit d'auteur

Rempart de la qualité?

Jean-Baptiste Zufferey

Introduction

- L'existence du droit
- La renonciation au droit ?
- Quid en cas d'altération ?
- Quelques illustrations
- Une conclusion

L'existence du droit

- Les sources du droit (LDA, SIA, contrat)
- La notion «oeuvre»
 - LDA 2 I
 - Quid de l'oeuvre architecturale ?
- La protection accordée à l'oeuvre (LDA 9-11)
 - Les droits moraux : reconnaissance, divulgation et intégrité
 - Les droits patrimoniaux : reproduction, diffusion

La renonciation au droit

- Les hypothèses courantes
 - Les concours et les MEP
 - L'art. 404 CO
 - La cession de contrat à l'EG
- Le régime
 - La validité de la renonciation pour le droit d'utilisation (LDA 16)
 - La proposition «Carron»

Quid en cas d'altération ?

- Principe: l'auteur a le droit de décider quand et comment l'œuvre peut être modifiée (LDA 11)
- Exception : les œuvres architecturales peuvent être modifiées par le propriétaire (LDA 12 III)
- Exception de l'exception : à condition que l'altération ne porte pas atteinte à la personnalité de l'auteur (LDA 11 II)

ATF 117 II 466 (Rapperswil Jona)



ATF 120 II 65 (ETH Hönggerberg)



TF 4A_341/2008 (Steinkirche GR)



TF 4A_675/2015 (Givrins)



Conclusion...

- Le dilemme ne va pas disparaître : les architectes sont plus conscients; les maîtres aussi !
- La solution doit être conventionnelle
- Une convention doit être équilibrée
- L'architecte doit être rétribué pour son idée et son travail
- Les contrats qui violent ce principe sont des abus de position dominante